Acte Certifié exécutoire

Envoi: 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication: 13/07/2012

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2012-7-2-5

Séance du vendredi 6 juillet 2012

CONVENTION DE FINANCEMENT ANNUELLE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS CONCERNANT LES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CP-2010-9-2-5 du 2 juillet 2010, portant Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour les aménagements touristiques en forêts domaniales et la convention triennale subséquente du 16 août 2010,
- VU la délibération n° CG-2011-5-2-4 du 8 décembre 2011 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 29 300 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2012, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention annuelle de financement avec l'ONF jointe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20411, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

PROGRAMME DES TRAVAUX TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES - ANNEE 2012

Agence	Forêt domaniale	Type de travaux E(Entretien) ou I(Investissement)	Nature des travaux 1. Equipements d'accueil 2. Parcours de santé, sentiers 3. Paysages/Points de vue	Descriptif des travaux et localisation	Montant des travaux prévus €	Montant participation autres collectivités (Comcom, Communes) - €	Taux subvention du CG68 après déduction participation autres collectivités	Taux subvention de l'ONF	Montant prévu subvention CG68 (€)	Montant prévu ONF (€)
COLMAR	Brisach	Entretien	2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 270,00		40%	60%	508,00	762,00
			TOTAL Brisach		1 270,00					
	Deux-Lacs	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif	1 420,00		40%	60%	568,00	852,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	120,00		40%	60%	48,00	72,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien et réouverture des points de vue du massif	360,00		40%	60%	144,00	216,00
			TOTAL Deux-Lacs		1 900,00		40%	60%	760,00	1 140,00
	Guebwiller	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif	5 560,00		40%	60%	2 224,00	3 336,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	2 960,00		40%	60%	1 184,00	1 776,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien et réouverture des points de vue du massif	1 170,00		40%	60%	468,00	702,00
			TOTAL Guebwiller		9 690,00		40%	60%	3 876,00	5 814,00
	Herrenberg	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	780,00		40%	60%	312,00	468,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 520,00		40%	60%	608,00	912,00
			TOTAL Herrenberg		2 300,00		40%	60%	920,00	1 380,00
	Kastenwald	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	3 200,00		40%	60%	1 280,00	1 920,00
			TOTAL Kastenwald		3 200,00		40%	60%	1 280,00	1 920,00
	Ribeauvillé	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	1 350,00		40%	60%	540,00	810,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif : Taenchel,	4 630,00	500,00	40%	60%	1 652,00	2 478,00
			3 - Paysage / Points de vue	Châteaux Giersberg, St Ulrich et Haut-Ribeaupierre : entretien des abords et des points de vue	3 020,00	2 000,00	40%	60%	408,00	612,00
			TOTAL Ribeauvillé		9 000,00	2 500,00	40%	60%	2 600,00	3 900,00
	Saint-Pierremont	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	340,00		40%	60%	136,00	204,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 180,00		40%	60%	472,00	708,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien et réouverture des points de vue du massif	2 580,00		40%	60%	1 032,00	1 548,00
			TOTAL Saint-Pierremont		4 100,00		40%	60%	1 640,00	2 460,00
	Wilsbach	Entretien	2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 290,00		40%	60%	516,00	774,00
			TOTAL Wilsbach		1 290,00		40%	60%	516,00	774,00
			TOTAL COLMAR (Travaux d'Entretien)		32 750,00	2 500,00	40%	60%	12 100,00	18 150,00

Agence	Forêt domaniale	Type de travaux E(Entretien) ou I(Investissement)	Nature des travaux 1. Equipements d'accueil 2. Parcours de santé, sentiers 3. Paysages/Points de vue	Descriptif des travaux et localisation	Montant des travaux prévus €	Montant participation autres collectivités (Comcom, Communes) - €	Taux subvention du CG68 après déduction participation autres collectivités	Taux subvention de l'ONF	Montant prévu subvention CG68 (€)	Montant prévu ONF (€)
MULHOUSE	Harth	Entretien	2 - Pistes cyclables	Sécurisation ponctuelle, rebouchage de nids de poule, balayage de la chaussée, élagage des lisières et débroussaillage des accotements	12 750,00		40%	60%	5 100,00	7 650,00
			1 - Equipements d'accueil	Fauchage et débroussaillage manuels et mécanisés des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois	3 750,00		40%	60%	1 500,00	2 250,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, piochage	1 250,00		40%	60%	500,00	750,00
			TOTAL Harth		17 750,00		40%	60%	7 100,00	10 650,00
	Masevaux	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Fauchage et débroussaillage manuels et mécanisés des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois et réparation d'une fontaine en bois	3 850,00		40%	60%	1 540,00	2 310,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, piochage	2 075,00		40%	60%	830,00	1 245,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien de l'ouverture des points de vue par débroussaillage	1 575,00		40%	60%	630,00	945,00
			TOTAL Masevaux		7 500,00		40%	60%	3 000,00	4 500,00
	Saint Pierre-Lucelle	Entretien	Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Fauchage et débroussaillage manuels et mécanisés des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois	925,00		40%	60%	370,00	555,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, piochage	375,00		40%	60%	150,00	225,00
			TOTAL Saint Pierre-Lucelle		1 300,00		40%	60%	520,00	780,00
	Vieil Armand	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Fauchage et débroussaillage manuels et mécanisés sur l'ensemble du site. Fauchage de talus à proximité de la nécropole	9 000,000		40%	60%	3 600,00	5 400,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des itinéraires de découverte du site : fauchage, piochage. Pose d'une grille à l'entrée d'un souterrain dangereux	5 625,00		40%	60%	2 250,00	3 375,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien de l'ouverture des points de vue par débroussaillage et remplacement d'un panneau d'information	1 825,00		40%	60%	730,00	1 095,00
			TOTAL Vieil Armand		16 450,00		40%	60%	6 580,00	9 870,00
			TOTAL MULHOUSE (Travaux d'Entretien)		43 000,00		40%	60%	17 200,00	25 800,00
COLMAR			DTAL COLMAR (Travaux d'Investissement)		0,00		40%	60%	0,00	0,00
			TOTAL MULHOUSE (Travaux d'Investissement)				40%	60%	0,00	0,00
	COLMAR + MULHOUSE (Travaux d'Entretien)					2 500,00	40%	60%	29 300,00	43 950,00
	COLMAR + MULHOUSE (Travaux d'Investissement)					0,00	40%	60%	0,00	0,00
TOTAL GENERAL COLMAR + MULHOUSE (Travaux d'Entretien + Travaux d'Investissement)				75 750,00	2 500,00	40%	60%	29 300,00	43 950,00	



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

entre l'Office National des Forêts et le Département du Haut-Rhin pour les aménagements touristiques dans les forêts domaniales du département

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts en date du 16 août 2010,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 29 mars 2012,

Vu l'avis du Comité technique du 22 mai 2012,

Vu le rapport du Président du Conseil Général en date du 6 juillet 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22 rue de Herrlisheim – 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Patrick KUBLER, Délégué du Directeur Territorial pour le Haut-Rhin, habilité,

ci-après désigné l'Office National des Forêts

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Département est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques départementales.

La mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constitue un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifie un partenariat renforcé. Ce sont les conditions de ce partenariat qui font l'objet de la présente convention pour l'année 2012.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Département pour l'année 2012.

Cette convention fait suite et complète la convention triennale (2010 – 2012) de partenariat signée le 16 août 2010 entre l'Office National des Forêts et le Département concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2: Subvention

Les travaux d'investissement et d'entretien qui font l'objet de la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le coût total des travaux restants à la charge de l'ONF pour 2012 s'élève à 73 250 €, financé à 60 % par l'ONF (43 950 €) et à 40 % par le Département (29 300 €).

Article 3: Travaux d'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale de la Harth réalisés par le Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage à réaliser les travaux d'entretien suivants sur les pistes cyclables en forêt domaniale de la Harth :

- fauchage des accotements sur un mètre de chaque côté
- entretien de la signalisation
- raclage du bourrelet entre la chaussée et les accotements

La présente convention vaut autorisation de la part de l'ONF pour la réalisation, par le Département, de ces travaux.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, après la fin des travaux, sur présentation d'un décompte financier de l'opération assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées), détaillé par forêt.

Si le montant de dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due-concurrence.

Aucun versement ne pourra être demandé par le partenaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département ; dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département fera application de l'article 6 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Article 5 : Obligations de l'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts s'engage à :

- a) réaliser les travaux d'investissement et d'entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 40% du Département, détaillés dans le tableau joint en annexe;
- b) adresser aux services du Département un décompte définitif des travaux une fois ceux-ci achevés ;
- c) financer la part des travaux restant à sa charge ;
- d) mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département, conformément à la convention triennale de partenariat.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III CLAUSES GENERALES

Article 6: Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention. La durée de validité de l'aide est de trois ans, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur à ce jour.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office National des Forêts de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office National des Forêts n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour l'Office National des Forêts d'achever sa mission.

Article 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Office National des Forêts.

Article 9: Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires A COLMAR, le

Le Délégué du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour le Haut-Rhin Le Président du Conseil Général

Patrick KUBLER